

SECTION I : Avis d'Appel d'Offres National

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National (AAOO) N°DNCMP/...../T/2019-2020 pour la construction d'une station de traitement des boues de vidange en commune Mpanda de la Province Bubanza.

- Date de Publication : Le 30/07/2019
- Date d'ouverture des Offres : Le 21/08/2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Par le présent Avis d'Appel d'Offre (AAO), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de construction **d'une station de traitement des boues de vidange en commune Mpanda de la Province Bubanza.**

2. Financement du marché

Le présent marché est financé par le Budget Général de l'État, exercice 2019-2020.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par l'Appel d'Offres Ouvert National **tel que défini dans le Code des Marchés Publics du BURUNDI**

4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul Lot de travaux de construction et la mise en service **d'une station de traitement des boues de vidange**, qui se décomposent comme suit :

- Ouvrage d'entrée avec dégrilleur et dessableur ;
- Caniveau de distribution aux lits de séchage plantés de 67,5 m de long ;
- 5 lits de séchage plantés de roseaux communs et d'urubingo (herbe à éléphant) sur une surface de 64 m² chacun ;
- 2 Bassins facultatifs pour le traitement des eaux de drainage avec une surface de 25.9 m² chacun ;
- La fourniture et la pose d'un réseau de collecte en PVC DN 160 mm PN 10 des filtrats des lits de séchage plantés ;
- La construction d'un dispositif de rejet vers l'exutoire y compris l'aménagement aval.

Ce marché, constitué d'un seul lot, comprendra l'exécution des travaux, la mise en service, l'achat et la mise en œuvre de toutes les fournitures afférentes à la réalisation de ces travaux.

Les Soumissionnaires pourront présenter les offres pour ce lot de travaux.

5. Le délai maximal des travaux

Le délai maximal d'exécution de travaux est de Cinq(5) mois.

6. Les Clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celle des Clauses et Conditions du Marché sont les Clauses du *Dossier Type d'Appel d'Offre pour Passation des Marchés de Travaux*, publiés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

7. Réunion d'Information et/ ou visite des sites

Une réunion d'information est prévue en date du 12/08/2019 à partir de 9 heures du matin dans la salle des réunions de l'AHAMR.

Une visite des sites des travaux est organisée et aura lieu en date du 12/08/2019 à partir de 9 heures du matin.

Le point de rencontre pour le départ de la visite est le Chef-lieu de la Commune Mpanda.

8. Présentation de l'Offre

Les Offres doivent être rédigées en langue Française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés

9. Les Offres doivent être accompagnées d'une garantie nette de soumission indiquée dans le tableau ci- dessous

Les Offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

10. Caution (garantie) de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son Offre une garantie de soumission mise en exergue dans le tableau ci –après :

Tableau n°2 : Montant de la garantie de soumission

Lot NO	Localisation	Garantie de soumission(en FBU)
01	Commune Mpanda	2 000 000

La Garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous une forme d'une garantie bancaire irrévocable émise par une banque agréée et valable pour une période ne dépassant pas de trente (30) jours la période de validité des offres.

Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission peut être saisie si:

- le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité.
- le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, ou
- l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :

- ✓ à signer le contrat ou ;
- ✓ à fournir la garantie de bonne exécution requise.

La caution de soumission sera sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle en annexe.

α

11. Les offres devront être remises au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), sise à Bujumbura (Avenue des Euphorbes) : B.P 1192 Bujumbura, téléphone : 22 22 86 19.
12. Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO portant le numéro du présent marché.

13. Date limite de dépôt des offres

- a) Les offres devront être déposées au secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), sise à Bujumbura (Avenue des Euphorbes) : B.P 1192 Bujumbura, téléphone : 22 22 86 19; au plus tard le 21/08/2019, à 9 heures précises.
- b) Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

14. Séance d'ouverture des offres

- (a) Les offres seront ouvertes le 21/08/2019 à 9 heures 30 minutes (heure locale), dans l'une des salles de l'AHAMR, à Bujumbura ; en présence des Soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).
- (b) Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai.

La sous-commission d'ouverture doit vérifier la présence de tous les éléments à caractère éliminatoire.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

N.B : Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le procès- verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les Soumissionnaires présents et par le représentant de la DNCMP et une copie est transmise à la DNCMP.

15. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence.

2

16. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, téléphone : +257) 22 22 86 19.

Le DAO peut être obtenu moyennant paiement de cinquante mille francs burundais (50 000 FBU), non remboursable, au compte n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Les soumissionnaires peuvent présenter leurs Offres pour ce lot ci- haut mentionné.

Fait à Bujumbura, le 23...../...07..../2019.

**Le Directeur Général de l'Hydraulique et
de l'Assainissement en Milieu Rural,**

Ir. Apollinaire SINDIHEBURA.



A.A.F.
Francine NALIRAKI